

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019-137

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par SUBILEAU Nathalie ORANGE 75 rue Pierre Arnaud ZA de la Fontaine 44150 ANETZ,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : tirage de fibre optique ORANGE en réseaux souterrains et aériens existants, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Jean Robin et rue Cousin,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 15/07/2019, jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : tirage de fibre optique ORANGE en réseaux souterrains et aériens existants (durée des travaux : environ 15 jours), la circulation sera réduite sur une voie au moyen d'un alternat par panneaux et le stationnement sera interdit au droit du chantier situé :

 avenue Jean Robin et rue Cousin.

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 4/07/2019

Philippe MENARD,
Maire de Chalonnnes sur Loire.